

Ressources humaines pour la santé et mise en œuvre des résultats de la Commission de haut niveau des Nations Unies sur l'emploi en santé et la croissance économique

Rapport du Secrétariat

1. À la suite de la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 70/183 (2015), tendant à ce que soient envisagées les mesures à prendre pour remédier à la pénurie de travailleurs de la santé bien formés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a annoncé la mise en place de la Commission de haut niveau sur l'emploi en santé et la croissance économique le 2 mars 2016. La Commission est chargée de formuler des recommandations pour stimuler et orienter la création d'au moins 40 millions de nouveaux emplois dans le secteur sanitaire et social et de réduire d'ici 2030 le déficit prévu de 18 millions d'agents de santé, avant tout dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Elle a été conçue comme une initiative politique stratégique visant à créer un élan en vue de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 (adoptée en mai 2016 dans la résolution WHA69.19).

2. La Commission, présidée par le Président français et le Président sud-africain, avec comme vice-présidents les chefs de secrétariat de l'OIT, de l'OCDE et de l'OMS, a présenté son rapport intitulé *S'engager pour la santé et la croissance : investir dans les personnels de santé*¹ au Secrétaire général de l'ONU le 20 septembre 2016. Par ses 10 recommandations et ses cinq actions immédiates proposées, la Commission imprime dans son rapport l'élan politique et intersectoriel nécessaire pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé, notamment en ce qui concerne le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé (adopté en 2010 dans la résolution WHA63.16) et la nécessité de transformer la formation des agents de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle (résolution WHA66.23 (2013)).

3. Le présent rapport contient un résumé des recommandations de la Commission, en précisant les liens avec les décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée de la Santé, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

¹ Disponible à l'adresse <http://www.who.int/hrh/com-heeg/fr/> (consulté le 18 octobre 2016).

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ET ACTIONS IMMÉDIATES PROPOSÉES

4. Compte tenu du rôle joué par les personnels de santé dans la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, les membres de la Commission étaient issus des secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la santé, du travail et des affaires étrangères au niveau des États et des organisations internationales, ainsi que d'associations de professionnels de la santé, de syndicats, du monde universitaire et de la société civile. Un groupe d'experts indépendants et un secrétariat commun composé de membres du personnel du BIT, de l'OCDE et de l'OMS ont réuni les éléments disponibles et permis d'engager des consultations techniques et en ligne avec toute une série de milieux intéressés ; cinq consultations techniques se sont notamment déroulées avec les États Membres et les autres parties prenantes, et 149 communications en ligne ont été présentées et 17 documents de base établis.¹

5. Le rapport de la Commission présente les données concernant le secteur sanitaire et social, du point de vue de l'économie et de l'emploi et notamment de sa capacité de constituer une source cruciale d'emplois futurs, notamment pour les femmes et les jeunes.² La Commission conclut que « Dans la mesure où les ressources sont dépensées raisonnablement et que les politiques et vecteurs adaptés sont mis en place, les investissements dans la formation et la création d'emplois dans le secteur sanitaire et social contribueront de manière très positive à la croissance économique inclusive ».

6. La Commission formule six recommandations visant à transformer les personnels de santé dans le monde pour répondre aux besoins en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant l'accent sur les domaines suivants : création d'emplois, égalité hommes-femmes ; éducation, formation et compétences ; prestation et organisation des services de santé ; technologies ; et crises et situations humanitaires. Cette transformation doit être facilitée par les quatre autres recommandations sur : le financement et l'environnement fiscal ; les partenariats et la coopération ; les migrations internationales ; et les données, les informations et la redevabilité.

7. Insistant sur l'urgence de la situation, la Commission définit cinq actions immédiates à prendre d'octobre 2016 à mars 2018. Il s'agit d'adopter un plan de mise en œuvre quinquennal, de renforcer la redevabilité, d'assurer la mise en œuvre progressive et accélérée d'une comptabilité nationale des personnels de santé, de mettre en place une plateforme internationale sur la mobilité des personnels de santé et de promouvoir un renforcement majeur de la formation professionnelle et technique. Une réunion ministérielle de haut niveau qui se tiendra à Genève les 14 et 15 décembre 2016 proposera des mesures et engagera un processus de consultation en vue du suivi de ces recommandations.³

¹ Toutes les informations sont disponibles à l'adresse <http://www.who.int/hrh/com-heeg/fr/> (consulté le 18 octobre 2016).

² Rapport de la Commission *S'engager pour la santé et la croissance : investir dans les personnels de santé* (disponible à l'adresse <http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/250100/3/9789242511307-fre.pdf>, consulté le 18 octobre 2016) et Rapport final du groupe d'experts <http://www.who.int/hrh/com-heeg/reports/report-groupe-experts/fr/>, consulté le 21 octobre 2016).

³ Les résultats seront rendus publics sur le site Web de l'OMS à l'adresse <http://www.who.int/hrh/com-heeg/fr/>.

LIENS AVEC DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ET LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES

8. Les recommandations et les actions immédiates de la Commission renforcent la pression exercée en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur les ressources humaines pour la santé et des résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée mondiale de la Santé dans le domaine des ressources humaines pour la santé.¹ La Commission préconise aussi de continuer à renforcer les personnels de santé comme le demande implicitement l'Assemblée de la Santé dans ses résolutions sur le Règlement sanitaire international (2005) et dans les résolutions concernant les situations de crise humanitaire et les urgences de santé publique.² Elle souligne la nécessité de veiller à la protection et à la sécurité des agents de santé ainsi que l'ont demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 69/132 (2014) et le Conseil de sécurité des Nations Unies dans ses résolutions 2175 (2014) et 2286 (2016).

9. Les recommandations de la Commission et les actions immédiates qu'elle propose sont étroitement alignées sur les priorités de l'OMS à l'appui de la couverture sanitaire universelle ; elles présentent des liens spécifiques avec les services de santé intégrés centrés sur la personne, la satisfaction des besoins des personnels de santé en matière de préparation et de riposte aux situations d'urgence, les transitions démographiques et épidémiologiques (par exemple le vieillissement de la population et l'importance accrue des maladies non transmissibles), la stratégie de l'OMS concernant l'égalité entre les sexes et le secteur d'activité correspondant, ainsi qu'avec le Partenariat international pour la santé en faveur de la couverture sanitaire universelle 2030.³

10. Par ses recommandations et les actions immédiates qu'elle propose, la Commission cherche à promouvoir la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement durable 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 4 (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) et 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

11. Le Conseil est invité à prendre note du rapport.

= = =

¹ Résolution WHA63.16 (2010) sur l'adoption du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé, résolution WHA64.7 (2011) sur le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux et résolution WHA66.23 (2013) sur la transformation des personnels de santé à l'appui de la couverture sanitaire universelle.

² Par exemple, la résolution WHA64.10 (2011) sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé ; voir aussi la décision WHA68(10) (2015) qui contient une section sur les ressources humaines mondiales pour l'action sanitaire d'urgence et le document A68/27 sur les ressources humaines mondiales pour l'action sanitaire d'urgence.

³ <http://www.internationalhealthpartnership.net/fr/accueil> (consulté le 20 octobre 2016).